

## Conseil d'Administration du 4 novembre 2025

L'an 2025, le 4 novembre à 14h15, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, s'est réuni à la salle d'animation de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président de l'Agence Départementale.

19 membres étaient présents : M. Arnaud VIALA, Mme Annie CAZARD, M. André AT, Mme Virginie FIRMIN, Mme Michèle BUESSINGER, M. Serge JULIEN, M. Christophe LABORIE, Mme Christine PRESNE, Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Marc CALVET, M. Jean-Louis GRIMAL, M. André BORIES, M. Yves REGOURD, M. Jean-Marie LACOMBE, M. Jacques BARBEZANGE, M. Pierre PLAGNARD, Jean-Eudes LE MEIGNEN, Jacques MOLIERES, M. Jean-Luc CALMELLY.

2 membres avaient donné pouvoir : Mme Magali BESSAOU à M. Jean-Luc CALMELLY, M. Christian TIEULIE à Mme Michèle BUESSINGER

7 membres étaient absents et excusés : Mme Valérie ABADIE-ROQUES ; Mme Francine LAFON, M. Alain DELMAS, Mme Hélène RIVIERE, M. Jean-Pierre MASBOU, M. Michel CAUSSE, Mme Geneviève GASQ-BARES.

**Objet : Abrogation de la délibération du Conseil d'Administration du 5 novembre 2024 relative à la délégation de signature à Madame Julie Viala**

Vu la délibération en date du 5 novembre 2024 confiant à Madame Julie Viala, Responsable du Pôle Ingénierie de la Ressource Publique, une délégation de signature à compter du 1er décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté par le Président ;

Considérant qu'un nouvel arrêté de délégation de signature va être pris par le Président, compétent pour organiser cette délégation.

\*\*\*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- abroge la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2024 relative à la délégation de signature confiée à Madame Julie VIALA

**Sens des votes :**

- Pour : 21
- Abstention :
- Contre :
- Ne prend pas part au vote :

Le Président de l'Agence Départementale  
Aveyron Ingénierie  
Arnaud VIALA



Déposée en Préfecture le :

Publiée le :

Accusé de Réception en Préfecture :

Reçu le :

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.